

Bénéficiez d'aides dans le cadre de l'OPAH

Pour l'Anah

- être propriétaire de votre habitation principale (achevée depuis plus de 15 ans)
- ne pas avoir commencé les travaux et les faire réaliser par des professionnels
- ne pas dépasser les plafonds de revenus fixés par les organismes financeurs

Les aides de l'Anah peuvent financer jusqu'à 25 % d'un montant de travaux de 20 000 € HT maximum par logement.

Certaines collectivités ont mis en place des programmes de réhabilitation.

LE PRINCIPE EST SIMPLE :

- être situé en zone d'assainissement non-collectif définitif
- avoir une installation antérieure à 1996
- disposer d'une installation contrôlée par le SPANC et jugée non-conforme avec nécessité de faire des travaux
- faire une étude de faisabilité pour définir le type d'installation.

Grâce à ces programmes, des aides de l'Agence de l'eau et du Conseil général peuvent financer une partie de l'étude ainsi que la nouvelle installation à hauteur de 3000 €/logement.

Les aides de l'Anah et de l'Agence de l'eau peuvent se cumuler.

DES CONSEILS GRATUITS

Bénéficiez de conseils gratuits et indépendants lors des permanences :

Lullin

Office de tourisme du Val d'Hermone,
de 9 h 30 à 12 h 30 le 1^{er} mardi de chaque mois.

Abondance

Au pôle médico-social du Conseil général,
résidence Les Alpes, chef-lieu,
de 9 h à 12 h le 2^e mardi de chaque mois.

Saint-Jean d'Aulps

À la mairie,
de 9 h 30 à 12 h 30 le dernier mardi de chaque mois.

Pour connaître les dates des permanences ou pour tous renseignements, contactez :



04 50 09 99 32

LES AUTRES PLAQUETTES À VOTRE DISPOSITION

- 1 Economies d'énergie : comment dépenser moins en se chauffant mieux ?
- 2 Personnes âgées ou handicapées, bien vivre chez soi dans un logement adapté
- 3 Vous avez un logement à louer à l'année ?



FILLION 04 50 26 29 13

4

R É N O V E R SON INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT A U T O N O M E



Des aides pour passer à l'action...



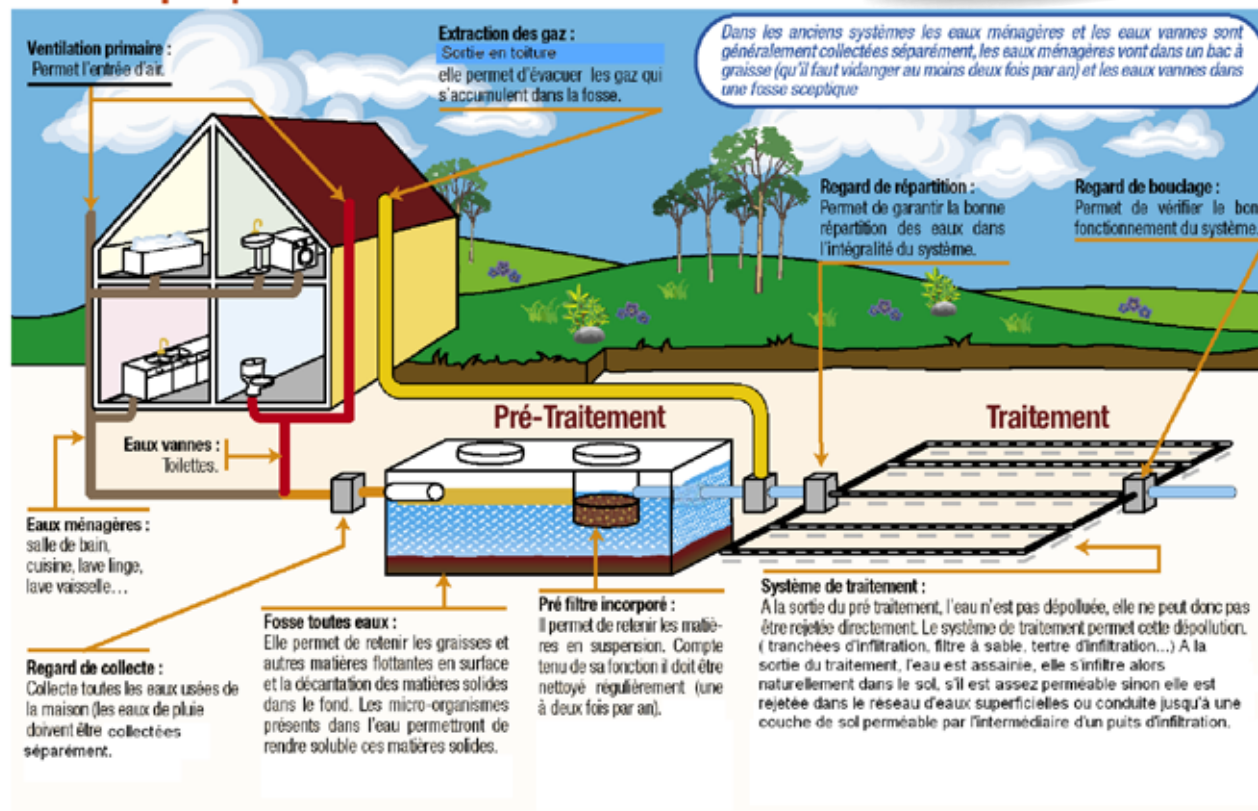
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A titre indicatif, le prix moyen d'une installation est de 8000 € à 10 000 € TTC

La réglementation a confié aux communes ou à leurs groupements, la responsabilité de la création des SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui ont notamment pour mission de contrôler l'état des équipements d'assainissement des particuliers non raccordés à un réseau d'eau usée (appelé assainissement individuel ou non collectif).

Au regard de la réglementation, les installations les plus vétustes devront faire l'objet de travaux de réhabilitation dans les années à venir.

Schéma de principe



Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut-Chablais, ACT-HABITAT et les SPANC vous conseillent et vous accompagnent dans la réalisation de votre projet de rénovation.

Il existe différents systèmes afin de s'adapter au mieux aux caractéristiques du terrain (systèmes compacts, filtres à sable...)

**Vous avez une question technique ?
Contactez votre SPANC**

Vallée du Brevon > Marc BONDAZ :
06 27 50 31 58 - secretariat@sivom-haut-chablais.org

Vallée d'Abondance > Mickaël LOMBART :
04 50 73 57 31 - spanc@valleedabondance.fr

Vallée d'Aulps > SIVOM de la Vallée d'Aulps :
04 50 79 58 51